

Edito

Pour certains d'entre vous, éleveurs, le printemps est malheureusement perturbé par la réapparition de la brucellose dans nos élevages.

Parmi les mesures mises en place, en concertation avec l'ARSIA/DGZ, les représentants des vétérinaires, les fédérations agricoles et le CERVA, l'AFSCA a décidé de réinstaurer temporairement les analyses obligatoires de brucellose pour tous les achats de bovins de plus de 18 mois, ainsi qu'un contrôle étendu via les analyses sur le lait de tank, outil de surveillance idéal, car pratique et peu coûteux. Heureuse décision s'il en est, et dont l'Arsia se réjouit puisqu'elle en a toujours défendu ardemment le principe, depuis l'application de la nouvelle politique de surveillance de la brucellose.

Des animaux sont bloqués pour le commerce en attendant la levée de la décision par les UPC de l'AFSCA qu'il convient de contacter pour toutes questions à ce propos. Au niveau de l'édition des documents d'identification, soyez assurés que l'ARSIA met tout en œuvre pour limiter les désagréments liés à cette situation de blocage.

En éleveur averti, vous le savez sans aucun doute - mais une piqûre de rappel n'est jamais superflue... -, il est essentiel de mettre en application dans son élevage les mesures de biosécurité indispensables, valables en toutes

circonstances par ailleurs, car si réagir s'impose naturellement en cas de problème, prévenir est une démarche encore plus cohérente !

En effet, si tout est mis en œuvre pour cibler l'origine de la maladie et préserver notre précieux statut « indemne de brucellose », cela passe aussi par les éleveurs et leur respect des consignes imposées. Désagréments individuels certes, mais il appartient à chacun de « jouer collectif » quand on sait l'impact économique considérable qu'aurait la perte de ce statut !

L'élevage de porcs fait lui aussi l'objet de mesures de biosécurité dont les éleveurs de bovins peuvent s'inspirer, bien que souvent plus aisées à appliquer, compte tenu du principe de circuit fermé. Le Dr Vét. P. Thilmant nous prodigue une fois de plus ses bons conseils en la matière.

Enfin, nous vous invitons à réserver le jeudi 28 juin dans votre agenda, date de notre Assemblée générale, ouverte à toutes et tous. Cette année, l'AG confirmera le choix de trois nouveaux administrateurs. Et si « des maladies vous inquiètent... », cela même sera le thème de cette Assemblée et développé par notre invité le Dr Claude Saegerman, épidémiologiste à la Faculté Vétérinaire de Liège. Nous y recueillerons également avec intérêt vos questions et votre vécu, sur le terrain.

Bonne lecture,

Jean Detiffe, Président de l'Arsia

Assemblée générale

« Ces maladies qui nous inquiètent... »

PROGRAMME

9h30 Partie statutaire

1. Comptes 2011
2. Budget 2012
3. Elections des administrateurs
4. Bilan des activités 2011

11h00 Partie académique

« Ces maladies qui nous inquiètent »
Par le Professeur Claude Saegerman, Université de Liège

Intervention de Madame S. Laruelle
Intervention de Monsieur Di Antonio (À confirmer)

28 juin 2012

À la clôture de ce numéro, nous apprenons qu'un nouveau foyer de brucellose a été détecté en Province de Namur. Plus d'informations sur www.arsia.be

Commissions d'accompagnement

Commissions d'accompagnement printemps 2012

Fin mars, ont eu lieu aux 4 coins de la Wallonie les « commissions d'accompagnement », rencontres entre éleveurs et l'Arsia, présentées et animées par le Dr Marc Lomba.

Au total, 53 délégués soit un « bon tiers » des membres, s'y sont déplacé pour entendre avec intérêt les dernières nouvelles qui préoccupent le secteur.

Quelques points administratifs

Le nombre de délégués par zone a été revu (carte 1), sur base de l'activité d'élevage (nombre de bovins par zone).

C'est au cours de ces commissions que les nouveaux délégués ont été désignés.

Nous leur souhaitons la bienvenue et avons le plaisir de vous présenter :

- **pour la zone Sud :** Mme Nadine Léonard-Maron, de Tenneville
- **pour la zone Est :** José Lallemand, de Hannut, et M. Eric Coheur, de Fooz
- **pour la zone Ouest :** M. Christian Denis, de Naast
- **pour la zone Centre :** Mme Warzée-Baudoin, de Hamois et M. Stéphane van Eyck, de Corroy-le-château.

Tableau 1: Répartition du nombre des délégués représentant les divers secteurs d'élevage aux commissions d'accompagnement.

| Zones | Bovins | Porcs | OCC | Volailles | Autres | Total |
|------------------------|--|-------|-----|-----------|--------|-----------|
| | membres inscrits / effectifs possibles | | | | | |
| OUEST | 38/51 | 3/3 | 3/3 | 1/1 | 1/1 | |
| CENTRE | 31/50 | 6/6 | 6/6 | 2/2 | 2/2 | |
| EST | 30/44 | 3/3 | 3/3 | 1/1 | 1/1 | |
| SUD | 51/55 | 3/3 | 3/3 | 1/1 | 1/1 | |
| Places prévues | 200 | 15 | 15 | 5 | 5 | 240 |
| Places occupées | 150 | 15 | 15 | 5 | 5 | 190 |
| Places vacantes | 50 (!) | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 |

Force est de constater qu'il reste plus de 20% de postes (50) de délégués (voir tableau 1) ! Nous faisons appel à votre participation... N'hésitez pas à contacter l'Arsia (C. Poncin 083/ 23 05 15), si le désir de vous joindre à nous vous anime !

C'est également au cours de ces commissions que 2 nouveaux administrateurs se sont présentés, dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration.

Pour la zone Centre, en remplacement de M. Etienne Van Eyck se pré-

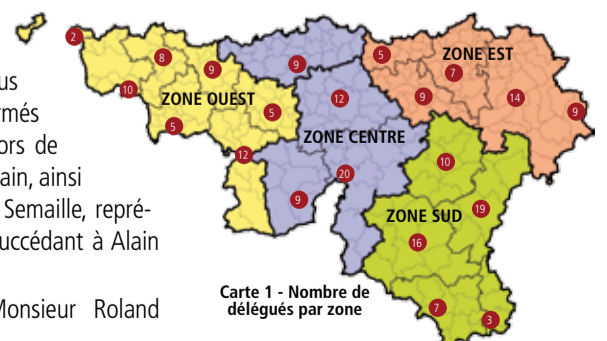
sente Mme Anne Pirson-Demarche, éleveuse à Sovet. Pour la zone Sud, M. Jean-Marie Felten, éleveur à Villers-sur-Semois en remplacement de Raymond Sizaïre. Tous deux seront confirmés dans leur fonction lors de l'AG, le 28 juin prochain, ainsi que Marie-Laurence Semaille, représentant la FWA et succédant à Alain De Bruyn.

Plus récemment, Monsieur Roland

Baudouin s'est présenté à la place d'Alexis Tasiaux (zone du Centre).

Des changements de statuts de l'ASBL ont par ailleurs été décidés, notamment la désignation d'un vice-président supplémentaire dont l'un sera obligatoirement vétérinaire, désigné par ses confrères au CA. Le Dr Roland Distexhe exerce actuellement cette fonction qui sera officialisée lors de la prochaine AG.

Afin d'encourager tout éleveur désireux de devenir membre effectif (délégué), un assouplissement a été aménagé lui permettant de se faire représenter par un mandataire. Et le mandataire n'est plus obligatoirement membre effectif.



Carte 1 - Nombre de délégués par zone

Actualités sanitaires

Maladie de Schmallenberg

En août 2011, des troubles de santé d'origine inexpliquée chez des bovins apparaissent en Allemagne à Schmallenberg et aux Pays-Bas : fièvre importante, chute de lactation, diarrhée, avortement, guérison après quelques jours. Le 22 décembre 2011, les premiers foyers sont confirmés en Belgique sur des agneaux. Le 29 janvier 2012, c'est au tour des bovins.

Maladie émergente dont on ne connaît presque rien, un virus est toutefois rapidement identifié en Allemagne. La transmission se fait probablement via un moucheron et a un impact sur le développement fœtal.

Un suivi via l'intégration de la recherche de la maladie dans le « Protocole Avortement » de l'Afsca est instauré. Les ramassages de cadavre et les autopsies sont pris en charge financièrement, dans la limite des budgets disponibles.

S'il y a suspicion de « Schmallenberg », les analyses sont orientées sur la recherche du virus en question, mais également la brucellose, la fièvre Q et la Blue tongue, dans le but d'écartier toute autre diagnostic.

Au total et à la date du 14 mai 2012, dans 533 exploitations ovines et bovines, le virus a été mis en évidence sur 1 248 testées (sources AFSCA).

A l'heure actuelle, pas de traitement, pas de vaccin... mais une étude de la diffusion de la maladie, basée sur les nombreux résultats engrangés est en cours.

Avortements

Seul 1 avortement sur 10 est déclaré en Wallonie.

La répartition des déclarations est homogène, géographiquement parlant. Cela atteste de la valeur de l'évaluation qui peut en être tirée.

Dans un peu plus de la moitié des cas d'avortement, des agents de maladies ont été mis en évidence dont voici la répartition (chiffres Arsia 2010).

1. **Néosporose**: 6.36 %
2. **Salmonellose**: 3.82 %
3. **Agents mycotiques**: 3.01 %
4. **BVD**: 2.34 %
5. **Fièvre Q**: 1.47 %
6. **Listériose**: 1.41 %

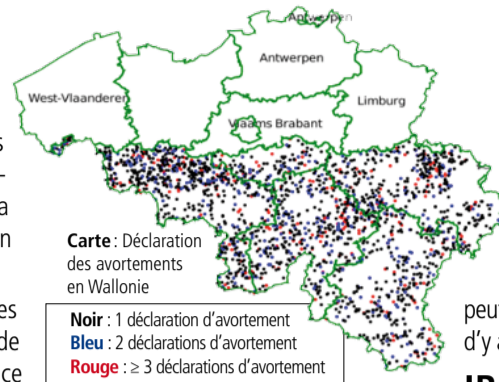
Si la néosporose est en tête du classement, remarquons le rôle non négligeable de la salmonellose.

Le Dr Lomba insiste: « un résultat négatif ne doit pas être considéré comme un « échec » ! »

En effet, la déclaration des avortements représente un véritable outil de fonction « sentinelle » vis à vis des agents pathogènes recherchés. Plus on cherche, plus on augmente logiquement les chances de trouver l'origine.

Brucellose

C'est dans la foulée du protocole que le 1^{er} foyer de brucellose a été détecté en mars, suivi d'autres dans le cadre de l'enquête immédiatement mise en place. Dans notre malheur, nous avons eu la chance d'identifier ce foyer en



fin d'hiver, alors que les bovins étaient encore à l'étable.

De mois en mois, notre statut officiel « indemne de brucellose » est réévalué et est jusqu'à présent maintenu, grâce à la stratégie de contrôle mise en œuvre, complémentaire au contrôle des avortements, au screening des fermes jugées à risque et au contrôle des importations de pays non indemnes ou de pays tiers.

A l'Arsia, plus de 50 000 analyses au total auront été effectuées.

Il est essentiel de rappeler les mesures de biosécurité à mettre en place dans ce contexte, tant pour les éleveurs que pour les visiteurs de tout élevage !

D'une manière générale, lié à ces événements sanitaires, nous constatons un bond du nombre d'autopsies réalisées à l'Arsia, qui a doublé en 2 ans pour atteindre les 4000 en 2011.

Kit Achat

Après 8 mois de fonctionnement, le kit Achat, détectant la BVD, l'IBR, la néosporose et la paratuberculose, a été

réalisé à hauteur de 6 167 tests. Cela ne représente malheureusement que 7.8% des achats et 13% des éleveurs ! Au vu du faible coût du kit (moins de 10€), investissement minimal quand on imagine les conséquences économiques liées à l'introduction d'une maladie, l'Arsia ne peut que toujours plus recommander d'y avoir recours !

IBR

806 troupeaux n'avait pas encore de statut au 1/3/2012... Bien sûr, cette situation évolue positivement de semaine en semaine.

Ristournes

En 2011, le total des ristournes accordées aux éleveurs en santé animale s'élève à 2.670.926€. Sources de financement principales: la Mutuelle libre de l'Arsia, l'Afsca (surveillance sanitaire et avortements), la Région Wallonne, les Provinces, le Fonds sanitaire.

La Mutuelle libre (0,4€ /animal/an) assure une certaine solidarité financière « sanitaire » entre les éleveurs.

Equipe renforcée

Au niveau vétérinaire, avec l'arrivée des Drs Emmanuelle de Marchin, vétérinaire responsable des projets GPS et Marie-Laure Doppagne, vétérinaire-conseil pour la lutte contre la paratuberculose, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Actualités en Identification & Enregistrement

Rappel: rigueur dans les délais

La Région Wallonne intensifie ses contrôles quant aux délais de déclaration des naissances et mouvements des bovins, suite aux exigences européennes. Toute déclaration d'évènement (naissance ou sortie) doit être faite impérativement dans les 7 jours, la date de la Poste faisant foi. Sans quoi des pénalités risquent d'être appliquées au niveau des primes...

Déclaration obligatoire des prairies à distance

Afin de coller davantage à la réalité du terrain et à l'évolution actuelle des exploitations agricoles, l'Arrêté Royal relatif au système d'identification et d'enregistrement des bovins du 23/03/2011, a octroyé une plus grande latitude pour la gestion des exploitations d'élevage et d'engraissement, ainsi que pour l'occupation des prairies. Les différents sites (le principal + maximum 2 sites secondaires) doivent se situer dans un cercle de 25 Kms de

rayon (au lieu de 5), sans toutefois que le site principal soit le centre du cercle (plus d'infos sur notre site Internet).

Ces déclarations doivent maintenant être faites auprès de l'ARSIA, qui est chargée d'enregistrer ces informations dans le système SANITEL. Pour ce faire, nous mettons à disposition un formulaire standardisé que les détenteurs concernés peuvent obtenir sur demande auprès de nos différents bureaux provinciaux.

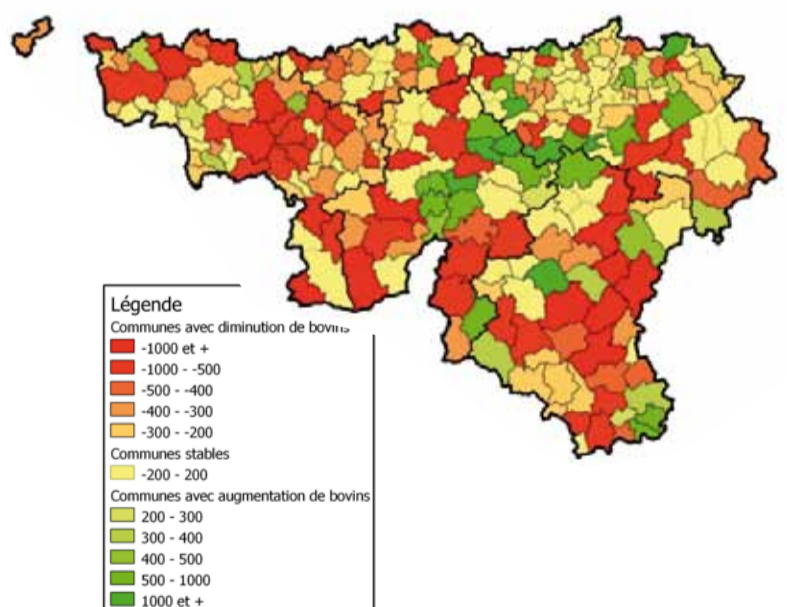
Quelques chiffres

Pour le secteur bovin, en 2011, on relève à nouveau une diminution du nombre de troupeaux actifs, toutefois assez légère, mais conjointe à une diminution de près de 3% du nombre de bovins.

Pour les secteurs porcin, occ, volailles, la tendance est à la stabilisation.

| Année | Troupeaux | Bovins | Bovins par Troupeau |
|-------|-----------|-----------|---------------------|
| 2010 | 12.087 | 1.287.840 | 106,54 |
| 2011 | 11.976 | 1.251.413 | 104,49 |

Evolution du nombre de bovins en Wallonie par commune entre 2003 et 2011



Le département Identification certifié

«Vous ne recevez pas le certificat, vous le méritez !» C'est par ces mots que l'auditrice principale de la société SGS a introduit les conclusions de l'audit de certification de nos activités du département «identification», réalisé début avril.

L'Arsia est donc très heureuse d'annoncer qu'elle obtiendra sous peu de cet organisme certificateur l'autorisation officielle d'afficher son logo, attestant de la qualité du travail de nos équipes dans le domaine de l'identification et de l'enregistrement des animaux de rente et de leur auto-contrôle.

La Direction félicite l'ensemble de son personnel qui, avec le soutien de la cellule «Qualité», s'est investi depuis plus de 3 ans pour décrocher ce certificat «ISO» tant convoité et a ainsi prouvé ses compétences et sa volonté d'amélioration continue

pour la meilleure satisfaction de nos clients, éleveurs et vétérinaires.

Pour rappel, la certification est le moyen d'attester, par l'intermédiaire d'un tiers certificateur, de l'aptitude d'un organisme à fournir un service, un produit ou un système conformes aux exigences des clients et aux exigences réglementaires. Il est essentiel de garder à l'esprit que la certification est basée sur le contrôle des processus permettant d'obtenir un produit ou un service et non sur le produit / service lui-même.

Plus précisément, la Norme ISO 9001:2008 spécifie les exigences

pour des systèmes de management à mettre en œuvre dans toute entreprise ou dans n'importe quel secteur d'activité. Elles sont applicables aux processus que l'entreprise applique, son mode de travail et sa façon de répondre aux exigences de sa clientèle.

Cette réussite de toute une équipe, dont les retombées ne devraient pas manquer en termes d'image de marque pour l'ensemble du secteur, doit désormais être entretenue pour maintenir ce niveau de qualité et améliorer de façon continue les prestations et les services rendus. Et ceci nécessite l'implication personnelle de

tous, en ce compris tous les bénéficiaires du système d'enregistrement et de traçabilité Sanitrace.

Il appartient donc à chacun, tant au sein de l'Arsia que dans les exploitations, de respecter les procédures et d'appliquer correctement les directives inhérentes à l'identification du bétail.

Cela passe inévitablement par une utilisation correcte des documents de notifications (voir memo ci-dessous) et des outils de déclarations informatiques mis à disposition par l'Arsia.

Nous comptons sur votre collaboration, tout en vous garantissant la qualité constante de nos services !

Naissance, vente, achat, mort d'un bovin... ?

«Memo Sanitel», pour vous guider utilement dans vos obligations administratives.

Naissance d'un veau

- Apposer 2 boucles de même numéro au veau ;
- Sur la notification de naissance (ou dans l'application CERISE) compléter immédiatement les données: date de naissance - robe - sexe - type racial - n° de la mère (= mère porteuse si naissance par transfert d'embryon) ;
- + en cas de naissance par trans-

fert embryonnaire: n° mère génétique et cocher ⇒ Embryon.

- + en cas de naissance multiple: cocher ⇒ Naissance multiple sur les deux notifications.

Si vous n'utilisez pas l'application internet «CERISE» pour effectuer vos déclarations :

- Renvoyer la notification de naissance à Sanitel dans les 7 jours suivant la naissance,

- Mettre à jour le registre (=inventaire Sanitel) ⇒ inscrire les données d'identification du veau,
- Après encodage des données de la notification de naissance, l'ARSIA vous enverra par retour de courrier un document d'identification imprimé au moyen duquel le bovin pourra être commercialisé, dans le respect des délais légaux et des conditions relatives à la protection

des animaux pendant le transport (veaux âgés d'au moins 10 jours et dont l'ombilic est complètement cicatrisé (Règlement CE n°1/2005 du 22/12/2004).

- Si vous prélevez des poils dans le cadre de la «pilotheque», collez les 2 pochettes (veau et mère) au dos de la notification et renvoyez la au service SANITEL (aussi pour les utilisateurs de CERISE).

Vente d'un bovin

- Le bovin doit obligatoirement être porteur de 2 marques auriculaires et être muni d'un document d'identification correspondant ;
- Sur le volet de sortie (2) (ou dans

l'application CERISE), compléter les données: date de sortie, n° du preneur, nom et signature du preneur (pas dans l'application CERISE) ;

- Compléter le passeport (3) avec

les données : date de sortie et signature du responsable cédant + coller la vignette.

Si vous n'utilisez pas l'application internet «CERISE» pour effectuer vos déclarations :

- Renvoyer le volet de sortie à Sanitel dans un délai de 7 jours à compter de la date de sortie ;
- Mettre à jour le registre ⇒ inscrire la date de sortie et le preneur du bovin vendu.

Achat / importation d'un bovin

A la réception du passeport (3) accompagnant le bovin :

- Vérifier la validité du passeport, la signalétique complète du bovin et la conformité des marques auriculaires;

- Apposer une étiquette code-barres du troupeau acheteur dans le champ prévu à cet effet sur le passeport et inscrire les coordonnées de l'acheteur au dos du passeport ;
- Endéans les 2 jours de l'acquisition, appeler le vétérinaire

de contrat qui procèdera aux examens requis et transmettra le passeport à l'ARSIA. A la réception du passeport et des résultats éventuels, le service Sanitel éditera dans les 8 jours un document d'identification au nom du nouveau détenteur ;

- Mettre à jour le registre ⇒ inscrire les données du bovin acheté, la date d'achat et le cédant. La validité de la vignette sanitaire est de 30 jours pour les bovins d'élevage et de 8 jours pour les bovins destinés à l'abattoir.

Mort d'un bovin

Renvoyer dans un délai de 7 jours à votre site Sanitel le document d'identification complet avec les annotations suivantes sur les 2 parties (aucune annotation sur les code-barres):

- sur volet de sortie: indiquer «mort» + compléter date de sortie (= date mort) + signer ;
- sur passeport: indiquer «mort» + compléter date de sortie (= date mort) + signer + coller la

vignette sanitaire autocollante ;

- Mettre à jour le registre ⇒ inscrire la date de sortie et la mention «Mort» ;

Si vous utilisez l'application internet «CERISE» pour effectuer vos déclara-

tions, ne pas renvoyer le volet de sortie mais coller l'étiquette «déjà encodé dans CERISE» sur le passeport dûment rempli et le renvoyer à l'ARSIA.

Brucellose et troupeaux bloqués

Dans le cadre de l'apparition de foyers successifs de brucellose, un nombre important de troupeaux ont été bloqués ou le sont encore.

En cas de **naissance ou de changement des caractéristiques** de l'animal, le document d'identification

envoyé est pourvu d'une vignette noircie. Le commerce de l'animal n'est temporairement pas autorisé, en attente de levée du blocage. Les veaux «vignettes noires» peuvent toutefois être orientés vers des centres de rassemblement agréés, et ce uniquement le vendredi.

Les documents édités dans le cadre d'**achat et import** avec vignette

noire ne peuvent vous être retournés directement car ils sont en attente d'un contrôle supplémentaire de l'AFSCA.

Dès régularisation du statut (dont la gestion est assurée exclusivement par l'Unité Provinciale de Contrôle (UPC) de l'AFSCA), le détenteur doit nous renvoyer ce ou ces documents accompagnés du formulaire

D-01 dûment complété, daté et signé. Après vérification des informations contenues dans Sanitrace, les documents seront réédités avec une vignette transparente et retournés dans les meilleurs délais.

Soyez assurés que l'ARSIA met tout en œuvre pour limiter, dans le cadre de ses responsabilités, les désagréments liés à cette situation.

Rentabilisons nos exploitations porcines en améliorant la biosécurité ! (7^{ème} partie)

Avec le soutien de



Les véhicules de transport sont aussi une voie de contamination !

Les camions doivent être propres, nettoyés et désinfectés et ne peuvent pas avoir accès à l'intérieur de l'enceinte de l'élevage.

En ce qui concerne leurs déplacements, le circuit des transports des animaux entrants et des aliments ne doit pas « croiser » celui des transports des animaux sortants, du lisier et des cadavres.

Le local de stockage (ou de mise à jeun) et le quai d'embarquement

Ils sont nécessaires car ils évitent que le chauffeur et le camion aient accès à l'élevage en prenant livraison des porcs destinés à l'abattoir. Lors du chargement, l'éleveur reste dans le local de stockage et pousse les animaux vers le quai d'embarquement où se trouve le chauffeur. Ces deux zones sont distinctes et munies d'une porte anti-retour qui empêche les animaux qui sont sur le quai ou dans le camion de revenir en arrière. Le quai doit avoir une pente vers l'extérieur supérieure à 15%. Après chaque transport, le local et le quai sont lavés et désinfectés.

Enlèvement du lisier (ou du fumier)

Pratiquement, son stockage devrait se trouver le plus loin possible de l'élevage et non sous les bâtiments. Il doit être enlevé par l'extérieur de l'enceinte. Le tuyau d'aspiration du lisier doit être celui de l'exploitation. Afin d'éviter la nébulisation des germes dans l'air, l'épandage doit se faire au niveau du sol.

Enlèvement des cadavres

L'aire bétonnée d'équarrissage doit se trouver le plus loin possible des bâtiments en dehors de l'enceinte.

Le container à cadavres est muni d'un couvercle et est si possible réfrigéré. Les animaux plus gros sont mis sous une cloche. Le camion du clos d'équarrissage ne doit absolument pas croiser les autres transports. Après l'enlèvement des cadavres, le matériel et le sol doivent être lavés et désinfectés.

P. Thilmant, DMV

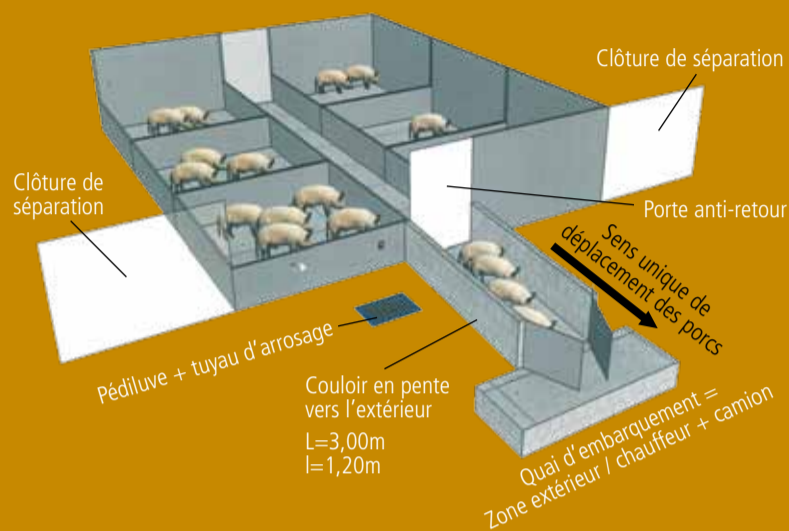
Services Agricoles de la Province de Liège

pierre.thilmant@provincedeliege.be

Tel: 04 / 387 48 38

Local de mise à jeun – quai d'embarquement

Local de mise à jeun = Zone intérieur / éleveur



Ces rubriques « biosécurité » sont consultables sur le site Web de l'« ARSIA » et du « CPL-animales » où des informations complémentaires et détaillées sont ajoutées.

Communiqué

Maladie d'Aujeszky

Programme de surveillance « revu et approuvé »

Le Comité scientifique de l'AFSCA a évalué et validé une étude réalisée par le CODA-CERVA, destinée à adapter le programme de surveillance de la maladie d'Aujeszky dans les troupeaux porcins.

Actuellement, le monitoring est basé sur un prélèvement sanguin dans toutes les exploitations porcines, trois fois par an.

Depuis janvier 2010, en Belgique, les porcs ne sont plus vaccinés et cette vaccination est interdite depuis le 1er janvier 2011. Les derniers résultats séropositifs datent de 2008. En conséquence, la Commission européenne

a récemment déclaré notre pays « indemne de la maladie d'Aujeszky ».

Le but est donc d'adapter le programme de surveillance de cette maladie en tenant compte de la situation épidémiologique actuelle et des risques de réintroduction.

L'étude propose une surveillance basée sur le risque avec un échantillonnage plus intensif des groupes à risque afin de permettre une détection précoce de l'introduction de la maladie tout en diminuant le nombre d'échantillons.

Dans son avis, le Comité scientifique a insisté sur l'importance des critères suivants :

- Importation depuis des pays **non indemnes** de la maladie d'Aujeszky
- **Densité de sangliers** dans la région de l'exploitation porcine concernée : il a en effet été prouvé pour la peste porcine que, même dans les exploitations sans parcours ex-

térieur, il peut y avoir un contact direct et indirect entre les porcs et les sangliers, par exemple par contact de groin à groin entre les grillages, via le fourrage autour des silos,...

- Type d'exploitation, à savoir **présence ou non de truies**: on peut supposer que des symptômes cliniques bien visibles pourront être observés chez les truies (avortement et mortalité des porcelets) en cas d'introduction de la maladie d'Aujeszky dans une exploitation facilitant une détection précoce. Ce sont donc plutôt les exploitations dépourvues de truies qui doivent faire l'objet d'un échantillonnage plus intensif.
- Présence d'un **parcours extérieur**, facteur de risque supplémentaire pour de nombreuses maladies, dont la maladie d'Aujeszky. En effet, une transmission vénérienne à partir d'une population de sangliers éven-

tuellement présente ne doit pas être négligée.

- **Mouvements de transport** entrant et sortant dans chaque exploitation.

Le communiqué publié le 8/5/2012 est disponible dans son intégralité sur le site Internet www.afsca.be